



N° 27- Sept / Oct 2018

Bulletin de la section académique du Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public - ISSN 03998908. CPPAP 0521505558.
Imprimerie du SNEP Grenoble. Directeur de publication : Alexandre MAJEWSKI

Nous contacter : **SNEP-FSU GRENOBLE** -
32, avenue de l'Europe, Bourse du travail - 38030 GRENOBLE CEDEX .
Tél : 04 76 23 18 18 -
s3-grenoble@snepfsu.net

Lundi 15 Octobre : **Congrès extraordinaire SNEP-FSU**

- sur le sport scolaire
- sur la sécurité dans les APPN suite à une décision du tribunal administratif de sanction du rectorat de Grenoble.

Lycée Pierre Béghin à Moirans de 9h à 17h.

Mardi 9 octobre :

Grève et manifestation

contre la destruction du modèle social français, la casse du service public et de la fonction publique, la dégradation des conditions de travail dans l'éducation (- 2600 postes), la baisse du

15, 16 et 17 novembre :

Colloque national
à Villejuif

**EPS, sport scolaire
et sport de demain.**

Déjà 25 collègues de l'Académie de Grenoble inscrits!
Venez les rejoindre.



Du 29 novembre au 6 décembre : les personnels de l'Education Nationale seront appelés à participer aux **élections professionnelles**.
C'est un temps démocratique important qu'il ne faut pas rater! Nous vous appelons à renforcer le SNEP et la FSU en votant pour leurs listes aux CAP et CT.

Sommaire

Page 1 : Plan d'action

Page 2 : Quel UNSS pour nos AS?

Page 3-4 :: Congrès extraordinaire

Pages 5- 6 : CORPO - Classe exceptionnelle

Page 7-8: Actions et Syndicalisation

Prix du N°: 0.76 €
Abonnement: 6.10 €



Quelle UNSS pour nos A.S?

Cette question était l'intitulé du stage SNEP Isère sur le Sport Scolaire il y a deux ans.

Nous affirmions en préambule :

- **Le Sport Scolaire, c'est notre passion**
- **Le Sport Scolaire, c'est notre expertise**

Mais actuellement

- **Le Sport Scolaire, c'est trop souvent notre in-quiétude.**

L'année scolaire 2017-2018 a confirmé le paradoxe d'un Sport Scolaire dynamique et efficace mais sans cesse remis en cause.

la vidéo du You Tubeur Will Soleil a marqué les esprits dans la profession. **A ce jour cette commande de la Direction Nationale pour la promotion du Sport Scolaire reste sans explication pour la profession qui est en droit de savoir si ce clip représente l'idée que se fait la Direction Nationale du Sport Scolaire.** Nous condamnons à nouveau cette initiative.

Le dysfonctionnement des diverses instances qui sont vidées de leur sens et de leur caractère démocratique :

- **Conseils Régionaux très tardifs** (Un le 7 juillet en 2017, un le 22 juin en 2018) et **le manque d'informations** pour étayer les points des ordres du jour qui ne permettent pas d'anticiper sur le déroulement de l'année Sport Scolaire ; *les délais de diffusion des compte-rendu* (1 an plus tard et qui ne reprend pas le contenu des débats et de fait les interventions des élus des A.S et des représentants du SNEP). Pas d'anticipation de la date du Conseil Départemental.
- **Le mépris**, de la part du représentant du ministre de l'Education Nationale, du mandat des élus des A.S **en refusant un vote légitime à bulletin secret lors du l'A.G nationale de l'UNSS du 1er juin 2018.**
- **Le manque de réflexion sérieuse** au sujet des problèmes financiers des A.S. La seule solution proposée par l'UNSS est une sorte de **"dossier de surendettement"** via le **fonds de solidarité culpabilisant** pour les profs d'EPS très souvent exemplaires.

- **Le manque de reconnaissance des coordonnateurs de district** : Volume d'IMP insuffisant au regard de la quantité de travail effectuée. Impossibilité d'assumer cette tâche en décharge de service, paiement tardif des IMP (mois de mai).

Pourtant, la note de service n°2014-073 du 28/05/2014 les qualifie de *"pierres angulaires du Sport Scolaire"*

La difficulté de certains chefs d'établissement à se référer à cette note de service : N'hésitons pas à y faire référence lors de désaccords sur le temps et les espaces de pratique au quotidien (mercredi après-midi, pause méridienne, accès aux installations pour le Sport Scolaire.)

L'augmentation de 10% du coût licence qui mettra en difficulté les A.S et les familles qui ont peut-être le plus besoin de ce service public du Sport Scolaire.

Nous sommes face à une attaque moins frontale que par le passé. Elle ne doit pas entraîner un découragement de notre part. Cela risquerait de nous amener à nous replier sur une pratique uniquement intra-muros dans laquelle la notion de rencontre n'aurait plus de sens.

On voit bien là, resurgir le risque d'une A.S facultative pour les professeurs d'EPS et seulement compensatoire pour nos élèves.

En conséquence,

Nous vous appelons à signer la pétition des élus des A.S:

Pour le respect de la démocratie à l'UNSS

Nous vous convions au congrès extraordinaire sur le Sport Scolaire et les APPN du 15 octobre 2018 au lycée Pierre Béghin de Moirans.

Une présence massive sera une façon de montrer notre engagement pour nos élèves dans le Sport Scolaire, que nous soyons profs EPS passionnés, coordonnateurs de districts, élus des A.S ou cadres de l'UNSS.

Patrick Richtarch,
co-secrétaire départemental du SNEP-FSU Isère et représentant aux CR et CD UNSS.

Congrès extraordinaire du SNEP-FSU Grenoble : **lundi 15 octobre 2018 à Moirans (Isère)**



Académie de Grenoble

Sport scolaire : évolutions, fonctionnement, contenus.... Quel sport scolaire demain ?

Suites de l'affaire Frédéric Viret/ Nicolas Renoux et la politique des sports de nature à la lecture des décisions du tribunal administratif.

Le SNEP-FSU Grenoble invite tous les collègues enseignants d'EPS, élus des AS, coordinateurs de districts UNSS, cadres de l'UNSS à **participer à son congrès qui se déroulera le lundi 15 octobre 2018 au lycée Pierre Béghin de Moirans**. Nous traiterons 2 thèmes qui concernent le quotidien de notre métier : **le sport scolaire et la sécurité dans les APPN**.

1. Séquence sur le sport scolaire :

Des équipes EPS s'inquiètent sur l'avenir du sport scolaire tant les difficultés financières et matérielles se multiplient et tant les orientations des structures nationale et régionale de l'UNSS s'éloignent de leurs conceptions du sport scolaire. Ces équipes s'indignent, se mobilisent et développent une activité militante pour un sport scolaire de qualité, démocratique et porteur de valeurs éducatives. Leur souhait : être écouté et entendu sur leurs besoins, attentes et conceptions du sport scolaire.

Nous tâcherons collectivement de répondre aux questions : où va le sport scolaire ? quels moyens pour atteindre nos objectifs ? le fonctionnement de la structure UNSS répond-il encore au principe de démocratie ? Quelle action menée collectivement pour se faire entendre ?

Faisons savoir avec force et détermination que « le sport scolaire est bien vivant »

2. Séquence sur les suites de l'affaire Viret/ SNEP (Nicolas Renoux)/ sécurité dans les APPN :

La profession se souvient **du dramatique accident de ski de randonnée en janvier 2015** qui provoqua dans une avalanche le décès d'un élève du lycée de Die.

La profession se souvient **aussi des réactions autoritaires en chaîne de l'administration rectorale et ministérielle** qui eurent pour conséquences soit l'abandon de l'enseignement de l'escalade soit l'aseptisation des pratiques de pleine nature: lettre de cadrage sur l'enseignement des APPN à Grenoble, circulaire nationale (*exigence de sécurité dans*

les APPN), PASS... La profession se souvient encore des analyses et interventions du SNEP-FSU pour défendre notre collègue et un enseignement des APPN authentique (*journées d'étude à Voiron, colloque escalade à Vienne, articles dans bulletin, CAPA disciplinaire, audiences au MEN...*).

La profession se souvient **enfin du courriel honteux et inacceptable des IA-IPR EPS de Grenoble envoyé à toute la profession dans lequel ils mettaient en cause notre collègue Frédéric Viret et accusaient notre camarade Nicolas Renoux** « de soutenir l'insoutenable et de défendre l'indéfendable », et caractérisant son propos « d'irréaliste et irresponsable ».

Récemment, le juge du tribunal administratif vient de trancher par 2 décisions qui s'imposent à l'administration de l'EN et d'éclairer la profession. Ces décisions et prises de position s'inscrivent pleinement dans la ligne que soutenait le SNEP depuis le début de l'affaire !

Nous venons d'apprendre que l'administration fait appel des décisions du TA manifestant ainsi son acharnement.

Cet appel n'a pas un caractère suspensif des décisions prises par le TA.

Des éclairages s'imposent et nos revendications sur la pratique des APPN doivent être entendues.... Le dossier n'est donc pas clos, alors poursuivons l'action.

Venez nombreux(ses) échanger, vous informer, faire des propositions d'actions et/ou de revendications pour notre discipline, notre métier et nos valeurs.

Pour s'inscrire, rien de plus simple :

-Transmettre la convocation (page 5) à **votre chef d'établissement au moins 48h avant le congrès extraordinaire.**

- Informer le SNEP-FSU de **votre participation au congrès par courriel s3-grenoble@snepfsu.net**

- **Penser à nous préciser si vous prenez le repas au restaurant proche du lycée : 10 euros par personne**

Convocation :

Congrès extraordinaire sur Sport scolaire
et sécurité dans les APPN

A Grenoble, le 24 septembre 2018

Cher(e) collègue,

En qualité de professeur d'EPS, syndiqué ou pas au SNEP-FSU de l'Académie de Grenoble, Tu es invité(e) à participer aux travaux du **congrès extraordinaire du SNEP-FSU Grenoble** qui se dérouleront :

le lundi 15 octobre 2018 de 9h à 17 h à Moirans en Isère

Lieu : Lycée Pierre Béghin à Moirans

Nous commencerons les travaux à 9h30 précises avec l'ordre du jour suivant :

Introduction du secrétaire académique du SNEP-FSU Grenoble

- Le sport scolaire : évolution, perspectives, contenus :

Quel sport scolaire demain ?

Où va le sport scolaire ? (témoignages, analyse de la situation, quelles actions).
Moyens pour le fonctionnement du sport scolaire/ orientation de la politique de l'UNSS :
démocratie ?

- Politique des sports de nature : Suites de l'affaire Frederic Viret/ Nicolas Renoux et politique APPN.

Analyse de la situation suite aux décisions du tribunal administratif, quelles conséquences pour notre collègue Fred Viret et pour la profession.

Un programme plus détaillé sera envoyé très *prochainement*.



Alexandre MAJEWSKI, secrétaire académique SNEP-FSU Grenoble

NB : conformément au droit syndical,

cette convocation te permet d'obtenir l'autorisation d'absence auprès de ton chef d'établissement (à déposer 48h à l'avance)



Classe exceptionnelle :

**Revaloriser le travail de tous
ou diviser la profession ?**



Académie de Grenoble

Préalable :

Des choix politiques sur les salaires ont entraîné une perte du pouvoir d'achat pour tous de plus de 30% depuis 1983. Le SNEP-FSU et la FSU mènent sur ce dossier un combat sans relâche.

En 89 la mobilisation dans le second degré à l'appel du SNEP et du SNES-FSU se traduit notamment par la création de la Hors-classe. Contingentée à 15% du corps et introduisant le mérite évalué par les hiérarchies.

Ce fut un combat que d'obtenir non pas la promotion de quelques-uns « choisis » par l'administration comme l'avait pensé à l'époque Claude Allègre, conseillé de Lionel Jospin mais bien la promotion du plus grand nombre à des indices plus élevés pour compenser les pertes de salaires et revaloriser le métier.

Avec l'arrivée de PPCR qui concerne la revalorisation de tous (*dans des timings différents hormis les 1,2% d'augmentation du point d'indice*) une page semble se tourner avec la « Hors-classe pour tous » inscrit dans le texte. Semble car les libéraux au pouvoir veulent y revenir !

Mais aujourd'hui, dans la profession il est « naturel » et attendu « d'avoir » la Hors-classe tant nous avons fait bouger les lignes grâce à l'action syndicale. En effet c'est 27% (et non plus 15%) du corps qui est à la HCL, soit plus de 8000 collègues dont 500 à Grenoble.

Nouvelle donne :

Mais l'arrivée de PPCR introduit aussi et contradictoirement un nouveau grade : la classe exceptionnelle.

Le SNEP et la FSU n'ont jamais été demandeurs d'un grade supplémentaire mais bien d'un échelon supplémentaire à la Hors-Classe.

Car rajouter un grade c'est, dès lors qu'il y a peu d'élus, remettre en route, dans un paysage où la dévalorisation du salaire et du métier est restée

une constante, une logique de concurrence.

Le soi-disant au mérite, qui n'est peut-être qu'une espérance de reconnaissance, instrumentalisée par les hiérarchies va produire inmanquablement un grand nombre de discriminations que nous ne pouvons cautionner. Discrimination, tri, de sexe, de lieu d'affectation, de fonctions, arbitraire qui ne peuvent que créer beaucoup d'incompréhension, d'amertume et de rumeurs.

Chacun est invité à juger les autres. Chacun devient l'IPR de l'autre et la division la discorde s'étend, aiguisée par le jeu malsain du management !

L'on sait, et bien que des travaux scientifiques de plus en plus nombreux en démontrent le côté néfaste, que la concurrence nuit à l'efficacité du travail collectif pourtant indispensable dans nos métiers.

Le SNEP-FSU propose une toute autre voie. Comme pour la Hors-classe, poursuivre l'action collective pour élargir le nombre de places attribuées à la classe exceptionnelle trop limitée.

Elle atteindra 10% du corps en 2023, le SNEP-FSU demande à ce que l'on puisse monter à 15%.

L'accès à la classe exceptionnelle se fait à 80% par le biais d'un vivier fonctionnel. Cette répartition pose un problème ainsi que la liste trop réduite des fonctions permettant d'y accéder.

La non fongibilité entre les deux viviers est également un gros souci car dès l'an prochain (par ex: il y aura des promotions perdues au vivier 1)

Le SNEP-FSU continue de défendre l'entrée de nouvelles fonctions, une autre répartition et la possibilité de transférer les places non utilisées d'un vivier à l'autre.

**Gagner la Classe Exceptionnelle
pour tous, c'est s'assurer
que chacun y parviendra....**



... Nous allons poursuivre nos interventions pour faire valoir les collègues qui n'ont plus que peu de temps pour accéder à la classe exceptionnelle car le risque d'un blocage d'accès dans 3-4 ans est bien réel si d'autre politique comme celle à l'œuvre portée par une partie de l'inspection pédagogique se poursuivait.

La Classe exceptionnelle doit être accessible pour toutes et tous avant le terme de la carrière.

ET, en CAPA, on fait quoi ?

Le SNEP FSU agit et continuera d'agir pour que l'ancienneté et la proximité du départ en retraite soient prises en compte de manière plus importante, afin de **fluidifier l'accès et permettre au plus grand nombre d'accéder à la classe exceptionnelle.**

La tâche est complexe car même si la note de service nationale stipule : « Vous veillerez ainsi à préserver, dans l'établissement des tableaux d'avancement, des possibilités de promotions à l'issue de cette montée en charge. »,

l'Administration rectorale de Grenoble ne suit pas toutes nos propositions prétextant que l'esprit de PPCR n'est pas une simple revalorisation mais une reconnaissance de la valeur professionnelle.

Elle fait donc le choix d'un juste partage entre les plus anciens et les plus jeunes permettant à ces derniers une reconnaissance et leur entrée dans un "vivier d'accompagnateur/d'encadrant pédagogique".

En effet, le corps des IA-IPR EPS souhaite constituer un groupe d'enseignants "experts" promus au grade "classe exceptionnelle" qui apporteront leur aide pédagogique aux autres enseignants !

Lors de la première session (pour une promotion au 1^{er} septembre 2017) :

Au vivier 1 : 117 dossiers ont été déposés, seuls 59 ont été reçus (problèmes entre autre des éducations prioritaires avant 1990 et des services partagés qui n'ont pas été pris en compte mais aussi d'autres collègues qui espéraient que leur mission ou fonction puisse être reconnue : EREA, CPD...).

Il y avait 30 promotions possibles. Au titre de l'âge et de la proximité de la retraite, nous avons réussi à faire remonter 2 collègues (nous avons 6 remontées à proposer)

Au vivier 2 : 211 collègues étaient promouvables dont 33 déjà promus au vivier 1. Seuls 8 pouvaient être promus ! Au titre de l'âge et de la proximité de la retraite, nous avons réussi à faire remonter 2 collègues (nous avons 7 remontées à proposer)

Lors de la deuxième session (pour une promotion au 1^{er} septembre 2018)

Au vivier 1 : 79 dossiers ont été déposés, seuls 40 ont été reçus. Il y avait 33 promotions possibles. Nous n'avions pas de demande à formuler car les 7 collègues non promus sont jeunes et seront très certainement promus aux prochaines campagnes.

Au vivier 2 : 183 collègues étaient promouvables. Seuls 8 pouvaient être promus ! Au titre réglementaire, nous avons réussi à faire remonter 1 collègue (nous avons d'autres remontées à proposer mais aucune n'a été prise en compte).

Alain Briglia, secrétaire national du SNEP-FSU

Emmanuelle Charpinet, commissaire paritaire du SNEP-FSU Grenoble

Éducation nationale : Grève le 12 novembre !

Académie de Grenoble

C'est avec consternation et incompréhension que les organisations syndicales FSU, UNSA-Education, SGEN-CFDT ont découvert les annonces budgétaires pour l'année 2019 enterrant de fait la priorité à l'Éducation nationale.

Avec 2 650 postes d'enseignant-es et 400 de personnels administratifs supprimés, c'est une nouvelle dégradation des conditions d'études des élèves et de travail des personnels qui est programmée.

Cela n'est pas compatible avec l'ambition d'un enseignement de qualité et d'une plus grande égalité de réussite, ni d'une bonne administration du système éducatif.

Les organisations FSU, UNSA-Education, SGEN-CFDT dénoncent ces suppressions d'emplois dans un contexte d'augmentation démographique. La « priorité au primaire » ne peut pas se faire par un redéploiement de moyens.

Elles demandent au gouvernement de renoncer à ce projet.

Les organisations FSU, UNSA-Education, SGEN-CFDT appellent les personnels de l'Éducation nationale à une journée de grève le 12 novembre prochain.

Elles appellent toutes les organisations syndicales de l'Éducation nationale à rejoindre cette action.

Les Lilas, 25 septembre 2018.



Avec le SNEP-FSU, j'adhère en toute souplesse !



Le paiement en ligne

Vous pouvez désormais payer votre adhésion en une fois directement en ligne sur le site Internet du SNEP-FSU : <http://www.snepfsu.net>



Le paiement par chèque(s)

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois, en nous envoyant jusqu'à 8 chèques à étaler d'octobre à juin



Le paiement par prélèvement

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois (jusqu'à 8 fois) en étalant vos prélèvements (effectué le 5 de chaque mois) d'octobre à juin

Des cotisations pour l'action syndicale et la solidarité

Malgré l'augmentation des charges financières auxquelles le syndicat doit faire face (notamment avec la multiplication de situations et de dossiers auxquels est confronté le secteur « Action juridique » conduisant à devoir former des recours gracieux, saisir les Tribunaux Administratifs, solliciter les conseils et l'aide de nos avocats, ...), le Conseil National du SNEP-FSU a décidé de ne pas augmenter les cotisations syndicales. Le montant de celles-ci pour 2018/2019 est donc identique à celui de l'an passé.

Adhérer... dès maintenant

Presque 10 000 collègues ont adhéré au SNEP l'an dernier, un tiers de la profession. C'est PARLANT ! C'est une vraie EQUIPE !

Nous t'appelons donc dès aujourd'hui à (RE)REJOINDRE ces 10000 collègues et à découvrir de l'intérieur ce qu'est le SNEP.

Cette cotisation est la seule ressource financière du syndicat et l'action militante est coûteuse.

Cette cotisation est aussi source de motivation pour les militants qui se rendent disponibles chaque jour pour l'ensemble de la profession

Crédit d'impôt : adhérer, ça vaut le coût !

Adhérer au SNEP-FSU, c'est donner du poids aux revendications que nous portons pour l'Éducation Physique et Sportive, le Sport Scolaire, le Sport et les personnels.

Adhérer a un coût, mais il est largement minoré par le crédit d'impôt de 66%. Vous trouverez dans le tableau ci-contre quelques exemples de ce que coûte réellement la cotisation syndicale.

| | Professeur(e) EPS ou Sport Classe normale 7 ^{ème} échelon | Agrégé(e) EPS ou CTPS Classe normale 6 ^{ème} échelon | C.E EPS Hors Classe 5 ^{ème} échelon |
|---|---|--|--|
| Cotisation syndicale annuelle | 175 € | 208 € | 211 € |
| Crédit d'impôts | 112 € | 137 € | 139 € |
| Coût réel de la cotisation syndicale | 63 € | 71 € | 72 € |
| Soit, par semaine ** | 1,21 € | 1,37 € | 1,38 € |

** sur la base de 52 semaines, arrondis au centime le plus proche



Je soutiens EPS et société

Je suis syndiqué(e) au SNEP en 2018-2019. Je choisis de verser la somme de 10, 20, 30€ ... en ligne sur notre site www.epsetsociete.fr (paypal) ou par chèque à l'ordre de « EPS et Société », à retourner au CENTRE EPS et SOCIÉTÉ - 76, rue des Rondeaux - 75020 Paris

Bonnes pensées



Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : (à votre responsable du SNEP/FSU de votre département)

| | | | | |
|--------------------|-----------------------------------|--|----------------------------------|--|
| Identité | Date de naissance: ____/____/____ | Sexe: F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> | Situation professionnelle | Etablissement d'affectation ou zone de remplacement |
| | Nom | | | Code établissement |
| | Nom de jeune fille | | | Nom |
| | Prénom | | | Adresse complète |
| | Adresse complète | | | Echelon (ou groupe pour les retraités) |
| | Mail | | | Situation administrative (entourez ci-dessous) |
| | Téléphone fixe | | | TZR Poste fixe Temps partiel : % |
| Téléphone portable | | Prof Sport stagiaire Prof EPS stagiaire Agrégé stagiaire | | |
| | | | Disponibilité | Congés (parental...) |

| | | | |
|---|--|--|---|
| Bulletins | Envoi des bulletins SNEP-FSU | Envoi du bulletin FSU ("POUR") | Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS. Date et signature |
| | <input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique | <input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique | |
| Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale | | | |

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2018-2019

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|-------------------------------------|-------|-------|-------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|
| Catégorie professionnelle | Entourez votre catégorie professionnelle | | | | | | | | | | | |
| | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5/HEA1 | 6/HEA2 | 7/HEA3 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| | Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS | 100 € | 126 € | 143 € | 152 € | 160 € | 165 € | 175 € | 187 € | 199 € | 213 € | 228 € |
| | Prof EPS classe normale biadmissible | | | 149 € | 156 € | 165 € | 177 € | 186 € | 199 € | 214 € | 230 € | 239 € |
| | Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe | 199 € | 209 € | 224 € | 242 € | 257 € | 271 € | | | | | |
| | Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex. | 236 € | 250 € | 263 € | 283 € | 303 € | 315 € | 334 € | | | | |
| | AE - CE - PEGC | | 120 € | 126 € | 133 € | 139 € | 146 € | 152 € | 160 € | 168 € | 178 € | 188 € |
| | CE - PEGC Hors Classe | | | 177 € | 187 € | 211 € | 227 € | | | | | |
| | CE - PEGC Classe Ex. | 211 € | 229 € | 242 € | 257 € | 271 € | | | | | | |
| | MA et CDI | 100 € | 113 € | 116 € | 124 € | 133 € | 140 € | 150 € | | | | |
| | Entourez votre catégorie professionnelle | | | | | | | | | | | |
| | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6/HEA1 | 7/HEA2 | 8/HEA3 | 9/HEB1 | 10/HEB2 | 11/HEB3 |
| Agrégé - CTPS | 110 € | 166 € | 169 € | 183 € | 194 € | 208 € | 223 € | 239 € | 256 € | 271 € | 282 € | |
| Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe | 256 € | 271 € | 283 € | | | 303 € | 315 € | 334 € | | | | |
| Agrégé Classe Ex.- CTPS Classe Ex. | 283 € | | | | | 303 € | 315 € | 334 € | 334 € | 345 € | 363 € | |
| Prof EPS ou prof de sport stagiaire à l'externe | 100 € | | | | | | | | | | | |
| Agrégé stagiaire sur 1er poste | 110 € | | | | | | | | | | | |
| Congé parental - disponibilité | 46 € | | | | | | | | | | | |
| Contractuel (CDD) temps plein à l'année | 44 € | | | | | | | | | | | |
| Autre contractuel (CDD) | 30 € | | | | | | | | | | | |
| Congé de formation | 102 € | | | | | | | | | | | |
| Retraité-e : Montant de la pension mensuelle (net) | | | | | | | | | | | | |
| | | Entre 1 551 € et 1 800 € → groupe 4 | 94 € | | Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8 | 148 € | | | | | | |
| Inférieur à 1001 € → groupe 1 | 51 € | Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5 | 103 € | | Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9 | 160 € | | | | | | |
| Entre 1 001 € et 1 300 € → groupe 2 | 68 € | Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6 | 117 € | | Supérieur à 2 900 € → groupe 10 | 168 € | | | | | | |
| Entre 1 301 € et 1 550 € → groupe 3 | 83 € | Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7 | 134 € | | | | | | | | | |

Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.

Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.

| Abonnement Bulletin | |
|---------------------------|------|
| Non syndiqués | 60 € |
| Institutions/Associations | 60 € |
| Etudiants STAPS | 20 € |

Je choisis de payer ma cotisation...

- Nouveauté ! En ligne sur le site <http://www.snepsu.net>
- Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU. Précisez le nombre de chèques (max 8) (indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)
- Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements Indiquez le 1er mois de prélèvement

| | | |
|---|---|--|
| PRELEVEMENT MANDAT En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (1) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (2) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans le contrat qui vous a été passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois de date de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. | Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : Le : Signature : | |
| | Nom _____ Prénom _____ Adresse _____ Compl. d'adresse _____ CP - Ville _____ Pays _____ Code IBAN _____ Code BIC _____ Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | MERCI DE JOINDRE UN RIB | |
| | NE RIEN INSCRIRE ICI → | |

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.